



COMMUNE DE CHABONS 38690

Marché public de service

**Prestation de viabilité hivernale
(déneigement et salage des voies communales)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PROCEDURE ADAPTEE

art. L2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux marchés publics

Date et heure limites de réception des offres :

Le Vendredi 27 septembre à 12h

1 ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le projet de marché a pour objet la prestation suivante :

Prestation de viabilité hivernale des voies communales classées de la commune de Châbons, déneigement et salage. Il s'agit d'assurer le déneigement et le salage des voies communales classées et des aires de stationnement publiques.

2 ARTICLE 2 : VOIES ET AIRES DE STATIONNEMENT A TRAITER

Voies communales et parkings : la prestation sera réalisée sur deux circuits a minima.

3 ARTICLE 3 : DEFINITION DE LA PRESTATION

Pendant toute la durée de la campagne hivernale, mise à disposition 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des moyens techniques humains et matériels tels que définis à l'article 5 du présent cahier des charges, nécessaires aux interventions préventives et curatives de dé-verglçage par salage et de déneigement par lame de déneigement.

La préparation, la conduite et la gestion de ces interventions seront gérées en autonomie quant à leur organisation par l'entreprise titulaire mais toujours sur ordre de la mairie. Il est obligatoire de joindre la mairie à la fin des interventions.

L'entreprise titulaire du marché est soumise à une obligation de moyens tels que définis dans l'article 5 et cela pendant toute la durée de la campagne hivernale de salage ou de déneigement.

La mise en œuvre de ces moyens permet de garantir que les voiries restent praticables dans le cas de phénomènes glissants « Normaux » pour la région, hors cas extrêmes pour lesquels des moyens complémentaires pourront être mis en œuvre, en dehors de ce contrat.

L'entreprise titulaire du marché est également soumise à une obligation de résultat sur les éléments suivants :

- La totalité de la prestation devra être réalisée selon un accord et sur demande de la mairie.
- Toutes les voies devront être traitées si nécessaire
- Les voies des circuits devront être traitées plusieurs fois par jour si nécessaire.

En cas de phénomènes glissants « Anormaux » pour la région, l'entreprise engagera au maximum les moyens tels que définis à l'article 5, mais ne pourra peut-être pas garantir la praticabilité de la totalité des voiries, une priorité sur les voiries à traiter sera alors déterminée par la mairie de Châbons.

4 ARTICLE 4 : DECLENCHEMENT DES PRESTATIONS

Pendant toute la durée de la campagne hivernale, les interventions préventives et/ou curatives seront systématiques sur demande de la mairie.

Les interventions préventives de « salage » seront déclenchées sur demande de la mairie.

Le délai d'intervention pour les prestations de déneigement et de salage des voies communales s'effectue par tournée à la demande expresse de la mairie. L'entreprise doit assurer une veille permanente au cours de la période hivernale, elle doit se rendre disponible dans le délai le plus court dès ordre d'intervention de la part de la mairie.

5 ARTICLE 5 : LES MOYENS

Pendant toute la durée de la campagne hivernale, les moyens minima mis en œuvre par l'entreprise seront les suivants :

- ✓ 1 Conducteur du matériel de déneigement ou salage par véhicule, sous astreinte 24h sur 24 et 7 jours

sur 7 avec possibilité de roulement en cas d'accident ou de maladie : fournir la liste du nombre d'opérateurs et leur nom.

- ✓ 2 Camions (Camion 4 roues pour la taille maximum), tracteurs ou engins pouvant être équipés d'une saleuse et d'une lame avant de déneigement, les véhicules de déneigement seront obligatoirement 4 roues motrices pour le déneigement des voies en montagne : Les lames et saleuses/sableuses sont fournies par la commune de Châbons
- ✓ Surface au sol pour le stockage du sel nécessaire au salage pour la durée de la campagne hivernale. Le sel est acheté par la commune de Châbons, obligation de stock d'environ 10 tonnes pour le lot 1.

La Commune ne fournit pas de locaux ou lieux pour le stockage du matériel de déneigement ou de salage.

**LISTE DES MATERIELS SPECIFIQUES QUI SERONT UTILISES PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA CAMPAGNE
HIVERNALE DE DENEIGEMENT OU DE SALAGE
A compléter obligatoirement pour le contrat.**

Type de matériel, caractéristiques	Capacité	Moyens humains

Le matériel mis à disposition par l'entreprise ou par la commune devra être en parfait état de marche, permettant un départ immédiat du lieu de stockage. La mise en place et l'adaptation du matériel fourni par la commune est à la charge du prestataire, ainsi que son entretien. Les heures d'entretien du matériel fourni par la commune ne seront pas rémunérées car elles seront comprises dans le tarif à l'heure du déneigement.

En cas de dysfonctionnement du matériel fourni par la commune, les pièces à changer seront à facturer au nom de la commune :

- ✓ Equipements annexes en place et en état de fonctionnement, y compris équipements spéciaux tels que les plaques porte-lame ou commande de relevage.
- ✓ Fonctionnement de la signalisation lumineuse vérifié.

6 ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'entreprise devra justifier qu'elle est titulaire des assurances garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés lors du déneigement ou du salage des voies et parking communales, ainsi qu'une police couvrant les responsabilités civiles. L'entreprise sera la seule responsable et aura la responsabilité des dégâts et dommages causés lors du déroulement du contrat de déneigement et salage.

7 ARTICLE 7 : DECOMPOSITION DES LOTS

Le présent contrat de déneigement et de salage est constitué d'un seul lot.

8 ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT

Le présent marché sera conclu à compter de sa notification, il est annuel par reconduction tacite dans la durée de quatre années maxima.

La durée de la campagne hivernale débute le quinze novembre et se termine le quinze avril de l'année suivante

(cinq mois).

En cas de phénomènes glissants (neige et verglas) qui pourraient être constatés entre le 1er et le 15 novembre et du 15 au 30 avril, l'entreprise pourra être sollicitée par la commune pour réaliser la prestation de déneigement ou de salage nécessaire, d'un commun accord et aux tarifs horaires du contrat.

L'une ou l'autre partie pourra refuser la reconduction du marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois avant le démarrage de la campagne de viabilité hivernale.

9 ARTICLE 9 : FORME DU MARCHÉ

Le marché est traité sur la base :

- d'un prix de déneigement ou de salage à l'heure.
- d'un prix de déneigement et de salage à l'heure.

La taxe sur la valeur ajoutée est celle en vigueur lors de l'encaissement.

Les heures de fonctionnement de déneigement ou de salage devront être justifiées, notées et jointes à la facturation.

10 ARTICLE 10 : BORDEREAU DE PRIX

Prix de déneigement à l'heure proposé par le candidat : € HT

Prix de salage à l'heure proposé par le candidat : € HT

11 ARTICLE 11 : PENALITES DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Pour chaque cas de non-respect de l'une des obligations du marché (horaires, résultats, administratives), qui ne sera pas dûment justifié, la commune de Châbons, après signification par lettre recommandée avec accusé de réception, pourra appliquer des pénalités selon les modalités suivantes :

- Heure entamée de retard par rapport aux délais d'intervention : 100 € de pénalité par heure de retard.

12 ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU CAHIER DES CHARGES PAR LE CANDIDAT

Le

A

Signature du responsable de l'entreprise et cachet de l'entreprise

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" et signature(s) du/des prestataire(s) :